



2020/2142(DEC)

10.9.2021

AMENDEMENTS

1 - 27

Projet de rapport
Pascal Durand
(PE695.074v01-00)

Décharge 2019: Budget général de l'Union européenne - Conseil et Conseil
européen
(2020/2142(DEC))

Amendement 1
Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que *l'amélioration de* la transparence et *de* l'obligation de rendre compte dans le contexte de la procédure de décharge *permet de renforcer encore* la légitimité démocratique des institutions de l'Union;

Amendement

C. considérant que la transparence et l'obligation de rendre compte *sont des éléments essentiels* dans le contexte de la procédure de décharge *pour garantir* la légitimité démocratique des institutions *de l'Union vis-à-vis des citoyens* de l'Union;

Or. en

Amendement 2
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. attire l'attention sur le rôle du Parlement et d'autres institutions dans la procédure de décharge, telle que prévue par le traité FUE, et notamment son article 319, et par le règlement financier, et notamment ses articles 260 à 263;

Amendement

3. attire l'attention sur le rôle du Parlement et d'autres institutions dans la procédure de décharge, telle que prévue par le traité FUE, et notamment son article 319, et par le règlement financier, et notamment ses articles 260 à 263; *souligne que le rôle du Parlement est renforcé par une pratique respectée et bien établie;*

Or. en

Amendement 3
Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. regrette que, depuis plus de dix ans, le Conseil refuse de collaborer dans

le cadre de la procédure de décharge, ce qui oblige le Parlement à lui refuser la décharge;

Or. en

Amendement 4
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. déplore que le Conseil reste muet au sujet des observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 28 avril 2021¹ concernant la décharge, **à propos de** la tendance observée les années précédentes;

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)/0166.

Amendement

5. déplore que le Conseil reste muet au sujet des observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 28 avril 2021¹ concernant la décharge, **poursuivant ainsi** la tendance observée les années précédentes;

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)/0166.

Or. en

Amendement 5
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. déplore que le Conseil reste muet au sujet des observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 28 avril 2021¹ concernant la décharge, à propos de la tendance observée **les années précédentes**;

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)/0166.

Amendement

5. déplore que le Conseil reste muet au sujet des observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 28 avril 2021¹ concernant la décharge, à propos de la tendance observée **constamment depuis 2009**;

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)/0166.

Amendement 6
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été scindé en deux budgets distincts, comme l'a recommandé le Parlement dans ses résolutions récentes concernant la décharge, dans un souci de transparence et afin d'améliorer l'obligation de rendre compte de chacune des institutions;

Amendement

6. déplore que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été scindé en deux budgets distincts, comme l'a recommandé le Parlement dans ses résolutions récentes concernant la décharge, dans un souci de transparence et afin d'améliorer *l'efficacité des dépenses* et l'obligation de rendre compte de chacune des institutions;

Or. en

Amendement 7
Jeroen Lenaers, Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. déplore que, malgré son engagement initial à le faire, le Conseil *ne procède pas systématiquement*, à ce jour, à une analyse d'impact adéquate des modifications substantielles qu'il apporte aux propositions de la Commission; rappelle que cette analyse est l'un des éléments clés permettant d'améliorer la qualité de la législation de l'Union figurant dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016²;

² JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

Amendement

7. déplore que, malgré son engagement initial à le faire, le Conseil *n'ait pas procédé*, à ce jour, à une analyse d'impact adéquate des modifications substantielles qu'il apporte aux propositions de la Commission; rappelle que cette analyse est l'un des éléments clés permettant d'améliorer la qualité de la législation de l'Union figurant dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016²;

² JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

Or. en

Amendement 8
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. **regrette que, malgré** l'amélioration du système de gestion financière et de mesure de la performance du Conseil, **il n'existe à** ce jour aucun rapport **présentant** un aperçu global des grands indicateurs de performance clés et des résultats, ce qui ne permet pas de mesurer les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés;

Amendement

8. **prend acte de** l'amélioration du système de gestion financière et de mesure de la performance du Conseil; **regrette néanmoins qu'à** ce jour, aucun rapport **ne présente** un aperçu global des grands indicateurs de performance clés et des résultats, ce qui ne permet pas de mesurer les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés;

Or. en

Amendement 9
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. déplore l'absence d'informations sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil sur l'égalité des sexes et des mesures prises pour garantir que les personnes handicapées bénéficient des mêmes perspectives professionnelles que les autres au Conseil; invite le Conseil à fournir des informations sur le pourcentage d'agents handicapés, leur répartition géographique et leur ventilation par sexe, **ainsi que sur les** mesures prises pour garantir l'égalité des perspectives professionnelles, l'équilibre géographique et l'égalité des sexes au Conseil;

Amendement

9. déplore l'absence d'informations sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil sur l'égalité des sexes et des mesures prises pour garantir que les personnes handicapées bénéficient des mêmes perspectives professionnelles que les autres au Conseil; invite le Conseil à fournir **au Parlement** des informations **détaillées** sur le pourcentage d'agents handicapés **et sur** leur répartition géographique et leur ventilation par sexe, **notamment au niveau de l'encadrement supérieur; invite le Conseil à faire part des** mesures prises pour garantir l'égalité des perspectives professionnelles, l'équilibre géographique et l'égalité des sexes au Conseil;

Amendement 10**Jeroen Lenaers, Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský****Proposition de résolution****Paragraphe 10***Proposition de résolution*

10. déplore l'absence d'informations de la part du Conseil sur les actions effectives engagées pour remédier aux déséquilibres géographiques et aux déséquilibres entre les sexes, y compris au niveau de la hiérarchie, ***et rappelle à ce propos la résolution du Parlement du 17 décembre 2020 sur la nécessité d'une formation du Conseil sur l'égalité des genres³, où il demande que les ministres et secrétaires d'État chargés de l'égalité des genres disposent d'un forum institutionnel spécifique afin de renforcer l'intégration de l'égalité des genres dans les stratégies et les processus d'élaboration des politiques de l'Union, de coordonner toutes les politiques liées à ce domaine et d'harmoniser la protection des droits des femmes et de l'égalité des genres en Europe grâce à une approche intersectionnelle; souligne que cette formation spécifique du Conseil jouerait un rôle primordial pour débloquer les négociations sur les principaux dossiers liés à l'égalité des genres;***

³ *Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0379.*

Amendement

10. déplore l'absence d'informations de la part du Conseil sur les actions effectives engagées pour remédier aux déséquilibres géographiques et aux déséquilibres entre les sexes, y compris au niveau de la hiérarchie;

Amendement 11**Isabel García Muñoz****Proposition de résolution**

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. **déplore l'absence d'informations de la part du Conseil sur les actions effectives engagées pour remédier aux déséquilibres géographiques et aux déséquilibres entre les sexes, y compris au niveau de la hiérarchie, et rappelle à ce propos** la résolution du Parlement du 17 décembre 2020 sur la nécessité d'une formation du Conseil sur l'égalité des genres³, où il demande que les ministres et secrétaires d'État chargés de l'égalité des genres disposent d'un forum institutionnel spécifique afin de renforcer l'intégration de l'égalité des genres dans les stratégies et les processus d'élaboration des politiques de l'Union, de coordonner toutes les politiques liées à ce domaine et d'harmoniser la protection des droits des femmes et de l'égalité des genres en Europe grâce à une approche intersectionnelle; souligne que cette formation spécifique du Conseil jouerait un rôle primordial pour débloquer les négociations sur les principaux dossiers liés à l'égalité des genres;

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0379.

Amendement

10. rappelle la résolution du Parlement du 17 décembre 2020 sur la nécessité d'une formation du Conseil sur l'égalité des genres³, où il demande que les ministres et secrétaires d'État chargés de l'égalité des genres disposent d'un forum institutionnel spécifique afin de renforcer l'intégration de l'égalité des genres dans les stratégies et les processus d'élaboration des politiques de l'Union, de coordonner toutes les politiques liées à ce domaine et d'harmoniser la protection des droits des femmes et de l'égalité des genres en Europe grâce à une approche intersectionnelle; souligne que cette formation spécifique du Conseil jouerait un rôle primordial pour débloquer les négociations sur les principaux dossiers liés à l'égalité des genres;

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0379.

Or. en

Amendement 12

Isabel García Muñoz

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. déplore l'absence d'informations sur les actions menées par le Conseil pour améliorer la culture éthique et souligne qu'aucune initiative n'a été signalée dans

Amendement

11. déplore l'absence d'informations sur les actions menées par le Conseil pour améliorer la culture éthique et souligne qu'aucune initiative n'a été signalée dans

ce sens, comme des formations spécifiques, un code de conduite ou des directives internes concernant l'intégrité et les valeurs éthiques, un site internet spécifique ou un recueil de questions fréquemment posées sur l'éthique ou des procédures de protection des lanceurs d'alerte; rappelle les propos de la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 13/2019 intitulé «Les cadres éthiques des institutions de l'UE auditées: des améliorations sont possibles», qui indiquent qu'une conduite éthique «contribue à améliorer la gestion financière et à renforcer la confiance du public, ce qui est indispensable pour garantir le succès des politiques publiques» et plus particulièrement que «tout comportement des agents et des membres des institutions et organes de l'Union européenne (UE) contraire à l'éthique suscite un vif intérêt du public et sape la confiance dans l'Union»;

ce sens **au Parlement; souligne l'importance de mettre en œuvre de bonnes pratiques**, comme des formations spécifiques, un code de conduite ou des directives internes concernant l'intégrité et les valeurs éthiques, un site internet spécifique ou un recueil de questions fréquemment posées sur l'éthique ou des procédures de protection des lanceurs d'alerte; rappelle les propos de la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 13/2019 intitulé «Les cadres éthiques des institutions de l'UE auditées: des améliorations sont possibles», qui indiquent qu'une conduite éthique «contribue à améliorer la gestion financière et à renforcer la confiance du public, ce qui est indispensable pour garantir le succès des politiques publiques» et plus particulièrement que «tout comportement des agents et des membres des institutions et organes de l'Union européenne (UE) contraire à l'éthique suscite un vif intérêt du public et sape la confiance dans l'Union»;

Or. en

Amendement 13

Jeroen Lenaers, Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. regrette qu'aucune attention ne soit portée à la nécessité d'un cadre éthique et de la transparence ainsi qu'à la nécessité de prévenir, d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts; réaffirme sa profonde inquiétude face aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires; demande une nouvelle fois avec vigueur au Conseil de veiller à ce que les représentants d'États

Amendement

12. regrette qu'aucune attention ne soit portée à la nécessité d'un cadre éthique et de la transparence ainsi qu'à la nécessité de prévenir, d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts; réaffirme sa profonde inquiétude face aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires; **souligne, à cet égard, les conclusions de l'audit de la Commission sur le premier ministre**

membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent (directement ou indirectement) ne participent pas aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires qui s'y rapportent; prie le Conseil d'informer le Parlement des mesures nécessaires qui ont été mises en place pour éviter tout conflit d'intérêts;

tchèque Andrej Babiš et Agrofert, qui confirment l'existence d'un conflit d'intérêts; demande une nouvelle fois avec vigueur au Conseil de veiller à ce que les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent (directement ou indirectement) ne participent pas aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires qui s'y rapportent; prie le Conseil d'informer le Parlement des mesures nécessaires qui ont été mises en place pour éviter tout conflit d'intérêts; regrette que le Conseil rejette catégoriquement les propositions du Parlement en vue du renforcement de la numérisation dans le domaine de l'audit et du contrôle et qu'il refuse de collaborer à l'amélioration de l'interopérabilité des bases de données et des systèmes d'échange d'informations et de surveillance qui existent au niveau national et de l'Union; se dit vivement préoccupé par les conclusions officielles et officieuses du Conseil européen qui, malgré l'existence de conflits d'intérêts, interfèrent avec la politique agricole commune et avec les négociations menées dans le domaine de la politique de cohésion en vue de plafonner le financement accordé par personne morale et par personne physique;

Or. en

Amendement 14
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. regrette qu'aucune attention ne soit portée à la nécessité d'un cadre éthique et de la transparence ainsi qu'à la nécessité de prévenir, d'identifier et d'éviter les conflits

Amendement

12. regrette qu'aucune attention ne soit portée à la nécessité d'un cadre éthique et de la transparence ainsi qu'à la nécessité de prévenir, d'identifier et d'éviter les conflits

d'intérêts; réaffirme sa profonde inquiétude face aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires; demande une nouvelle fois avec vigueur au Conseil de veiller à ce que les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent (directement ou indirectement) ne participent pas aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires qui s'y rapportent; prie le Conseil d'informer le Parlement des mesures nécessaires qui ont été mises en place pour éviter tout conflit d'intérêts;

d'intérêts; réaffirme sa profonde inquiétude face aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles se trouvent un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires; **rappelle que tout conflit d'intérêts réel ou supposé nuit à la réputation du Conseil et de l'Union dans son ensemble**; demande une nouvelle fois avec vigueur au Conseil de veiller à ce que les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent (directement ou indirectement) ne participent pas aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires qui s'y rapportent; prie le Conseil d'informer le Parlement des mesures nécessaires qui ont été mises en place pour éviter tout conflit d'intérêts;

Or. en

Amendement 15

Jeroen Lenaers, Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. **déplore** que les **États membres aient recours au parrainage d'entreprises pour couvrir une partie des frais qu'ils doivent supporter pour financer leurs présidences** du Conseil; **se déclare vivement préoccupé par un éventuel préjudice que cette pratique pourrait causer à l'image du Conseil et de l'Union; demande instamment l'adoption de directives précises visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts ainsi que la définition de règles transparentes et obligatoires en matière de parrainage;**

Amendement

13. **rappelle** que les **ressources financières des budgets nationaux diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre, ce qui signifie que le coût d'une présidence du Conseil représente une charge financière par habitant plus lourde pour les contribuables des petits États membres; est d'avis que chaque État membre, indépendamment de sa taille et de ses moyens budgétaires, doit avoir les mêmes chances d'organiser une présidence du Conseil réussie sans imposer une charge fiscale plus lourde à ses citoyens; relève que le parrainage d'entreprises permet aux États membres de réduire la charge fiscale pesant sur les citoyens lorsqu'ils**

financent leur présidence du Conseil; observe qu'il ne doit pas y avoir d'atteinte à la réputation du Conseil en raison de conflits d'intérêts découlant du parrainage d'une présidence du Conseil par des entreprises; souligne par conséquent que les États membres ne devraient solliciter le parrainage de leurs présidences du Conseil par des entreprises que lorsque l'absence de conflits d'intérêts est pleinement garantie de manière transparente; demande instamment l'adoption de directives précises visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts;

Or. en

Amendement 16
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. déplore que **les** États membres aient recours au parrainage d'entreprises pour **couvrir** une partie des **frais qu'ils doivent supporter pour financer leurs présidences** du Conseil; se déclare vivement préoccupé par un éventuel préjudice que cette pratique pourrait causer à l'image du Conseil et de l'Union; **demande instamment l'adoption de directives précises visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts ainsi que la définition** de règles transparentes et **obligatoires en matière de parrainage**;

Amendement

13. déplore que **certains** États membres aient recours au parrainage d'entreprises pour **financer** une partie des **activités de leurs présidences du Conseil qui ne sont pas couvertes par le budget** du Conseil; se déclare **une nouvelle fois** vivement préoccupé par un éventuel préjudice que cette pratique pourrait causer à l'image du Conseil et de l'Union; **prend acte du texte définitif du 30 juin 2021 qui sera inséré dans le manuel de la présidence du Conseil afin de servir d'orientation pour les présidences du Conseil à propos du recours au parrainage; salue cette mesure positive, mais regrette l'absence d'ensemble commun** de règles **précises, transparentes et concrètes; invite le Conseil à préciser cette orientation et à la rendre obligatoire pour les États membres**;

Or. en

Amendement 17

Jeroen Lenaers, Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore que la communication, par le Conseil, des mesures qu'il a prises pour améliorer la transparence législative ne soit toujours pas totalement satisfaisante et invite une nouvelle fois le Conseil à redoubler d'efforts en matière de transparence, notamment en publiant ses documents de travail ***dans un format lisible par machine***, en enregistrant et en publiant les positions des États membres ainsi qu'en mettant à disposition davantage de documents de trilogue;

Amendement

14. déplore que la communication, par le Conseil, des mesures qu'il a prises pour améliorer la transparence législative ne soit toujours pas totalement satisfaisante et invite une nouvelle fois le Conseil à redoubler d'efforts en matière de transparence, notamment en publiant ses documents de travail, en enregistrant et en publiant les positions des États membres ainsi qu'en mettant à disposition davantage de documents de trilogue;

Or. en

Amendement 18

Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore que la communication, par le Conseil, des mesures qu'il a prises pour améliorer la transparence législative ne soit toujours pas totalement satisfaisante et invite une nouvelle fois le Conseil à redoubler d'efforts en matière de transparence, notamment en publiant ses documents de travail dans un format lisible par machine, en enregistrant et en publiant les positions des États membres ainsi qu'en mettant à disposition davantage de documents de trilogue;

Amendement

14. déplore que la communication, par le Conseil, des mesures qu'il a prises pour améliorer la transparence législative ne soit toujours pas totalement satisfaisante et invite une nouvelle fois le Conseil à redoubler d'efforts en matière de transparence, notamment en publiant ses documents de travail dans un format lisible par machine, en enregistrant et en publiant les positions des États membres ainsi qu'en mettant à disposition davantage de documents de trilogue; ***déplore vivement que le Conseil ne participe pas au projet de registre de transparence et invite le Conseil à refuser de tenir des réunions***

avec des groupes d'intérêts non enregistrés;

Or. en

Amendement 19
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. déplore l'absence d'action et d'initiatives de la part du Conseil pour ***faciliter et accélérer la procédure*** de nomination des procureurs européens ainsi qu'à l'égard des procureurs européens délégués proposés par les États membres;

Amendement

16. déplore l'absence d'action et d'initiatives de la part du Conseil pour ***assurer une procédure saine, transparente et efficace*** de nomination des procureurs européens ainsi qu'à l'égard des procureurs européens délégués proposés par les États membres;

Or. en

Amendement 20
Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. rappelle qu'en sa qualité d'institution émettant des recommandations dans le cadre de la procédure de décharge, le Conseil devrait y procéder en respectant mieux le calendrier et les autres institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 21
Isabel García Muñoz

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. déplore que le Conseil continue de ne pas répondre à ses questions;

Amendement

19. déplore que le Conseil continue de ne pas répondre à ses questions ***et de ne pas assister aux auditions des secrétaires généraux des institutions;***

Or. en

Amendement 22
Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. rappelle qu'il est la seule institution directement élue par les citoyens de l'Union et que son rôle dans la procédure de décharge est directement lié au droit pour les citoyens d'être informés sur la manière dont l'argent public est dépensé;

Or. en

Amendement 23
Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

Amendement

20. souligne que le Parlement dispose du pouvoir d'octroyer la décharge en vertu des articles 316, 317 et 319 du traité FUE, conformément à l'interprétation et à la pratique actuelles, à savoir d'octroyer la décharge pour chaque section du budget afin d'assurer la transparence et la responsabilité démocratique à l'égard des

20. souligne que le Parlement dispose du pouvoir d'octroyer la décharge en vertu des articles 316, 317 et 319 du traité FUE, conformément à l'interprétation et à la pratique actuelles, à savoir d'octroyer la décharge pour chaque section du budget afin d'assurer la transparence et la responsabilité démocratique à l'égard des

contribuables de l'Union;

contribuables de l'Union; ***rappelle que le Parlement exerce ses prérogatives dans les procédures de décharge à l'égard de l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union et déplore que le Conseil soit le seul à refuser de s'engager dans une coopération loyale pour ce qui est des prérogatives et des rôles de chacun;***

Or. en

Amendement 24

Isabel García Muñoz

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. considère que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge envoie un signal négatif aux citoyens de l'Union.

Amendement

21. considère que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge ***est contraire au principe de coopération loyale entre les institutions et*** envoie un signal négatif aux citoyens de l'Union ***en ce qui concerne la transparence et la responsabilité démocratique du budget de l'Union;***

Or. en

Amendement 25

Luke Ming Flanagan

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. considère que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge envoie un signal négatif aux citoyens de l'Union.

Amendement

21. considère que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil avec l'autorité de décharge envoie ***non seulement*** un signal négatif aux citoyens de l'Union, ***mais témoigne également d'un manque de respect du rôle***

du Parlement en tant que garant de la transparence et de la responsabilité démocratique du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 26

Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les institutions dans le cadre de la procédure de décharge au moyen d'un protocole d'accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération entre le Parlement et le Conseil au cours de la procédure annuelle de décharge;

Amendement

22. rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les institutions dans le cadre de la procédure de décharge au moyen d'un protocole d'accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération entre le Parlement et le Conseil au cours de la procédure annuelle de décharge; *rappelle qu'il a informé le Conseil de la composition de son équipe de négociation il y a plus d'un an et qu'il est prêt à reprendre le dialogue à tout moment, n'attendant que la réponse du Conseil;*

Or. en

Amendement 27

Isabel García Muñoz

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les institutions dans le cadre de la procédure de décharge au moyen d'un protocole d'accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération entre le Parlement et le

Amendement

22. rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les institutions dans le cadre de la procédure de décharge au moyen d'un protocole d'accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération entre le Parlement et le

Conseil au cours de la procédure annuelle
de décharge;

Conseil au cours de la procédure annuelle
de décharge; ***invite le Conseil à engager
des négociations interinstitutionnelles à
cet effet dans les meilleurs délais;***

Or. en